

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD617

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 39

À l'alinéa 51, substituer à la référence :

« L. 3121-44 »

la référence :

« L. 3121-42 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.